

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Quiz Fairy Tail & Seven Deadly Sins 2015

ARTICLE I : Société organisatrice

La société **Pika Edition**, société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est sis 58 rue Jean Bleuzen C70007 – 92178 Vanves cedex -, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147, ci-après la « Société Organisatrice », organise le présent jeu concours Quiz *Fairy Tail & Seven Deadly Sins 2015* dans le cadre des sorties des agendas 2015-2016 et du calendrier Fairy Tail 2015-2016.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS.

CHAQUE PARTICIPANT DECLARE ETRE INFORME QU'UN QUELCONQUE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU CONCOURS ET LE PRIVERA LE CAS ECHEANT DE TOUTE DOTATION A LAQUELLE IL AURAIT PU PRETENDRE, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE POURRA EXIGER PAR AILLEURS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRESENT REGLEMENT A NE PAS PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

LE PRESENT REGLEMENT SERA DISPONIBLE SUR LE SITE PIKA.FR LA PAGE FACEBOOK® A LA PAGE [HTTPS://WWW.FACEBOOK.COM/MANGAPIKA](https://www.facebook.com/mangapika).

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débutera le **24 septembre 2015 à 18h** et s'achèvera le **5 Octobre 2015 à 12h**.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par participant (même identité, OU même adresse postale ou électronique etc.), les participants étant informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via le site Pika, section Concours, <http://www.pika.fr/concours>, sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après, et après avoir renseigné les informations suivantes : profil, civilité, nom, prénom, pays, date de naissance, case d'autorisation parentale, adresse email, confirmation d'adresse email, pseudo, mot de passe, confirmation de mot de passe, et acceptation des CGU.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Toute participation qui n'aura pas été transmise à la Société Organisatrice conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article III ci-dessus, et répondre aux questions suivantes :

Question 1 : Comment s'appelle la taverne dans laquelle travaille Meliodas, le héros de *Seven Deadly Sins* ?

- a) Boar Hat
- b) Phantom Lord
- c) Earthland

Question 2 : À la fin du chapitre 1 du volume 1 de *Seven Deadly Sins*, que décide d'entreprendre ensemble Elizabeth et Meliodas ?

- a) S'enfuir pour échapper à Twigo
- b) Retrouver le roi pour qu'il mette fin à la guerre
- c) Partir à la recherche des Seven Deadly Sins.

Question 3 : Que représente la marque rouge sur l'épaule de Natsu, héros de *Fairy Tail* ?

- a) Une tâche de naissance
- b) Une blessure causée par une bataille
- c) L'emblème de la guilde.

Question 4 : Lors du combat contre la Porte des Neufs Démon, Silver enlève Grey dans quel but ?

- a) Lui révéler sa véritable identité
- b) Le protéger du combat
- c) Le tuer.

Si plusieurs personnes ont répondu correctement aux questions, il sera procédé à un tirage au sort. Un suppléant pourra être tiré au sort pour les cas où il s'avérerait que le gagnant n'avait pas la qualité pour participer, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

Le secrétariat technique du jeu-concours est assuré par SCP Gaultier et Mazure – Huissier de justice.

SCP Gaultier et Mazure
Huissier de Justice
51 rue Sainte-Anne
75002 Paris

Article V : Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

Lot 1 :

- 1 exemplaire de l'agenda 2015-2016 *Fairy Tail* édité par Pika Edition, d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire du calendrier *Fairy Tail* 2015-2016 édité par Pika Edition, d'une valeur de 9,95€ TTC.

Lot 2 et 3 :

- 1 exemplaire de l'agenda 2015-2016 *Seven Deadly Sins* édité par pika Edition, d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.

- 1 exemplaire du calendrier *Fairy Tail* 2015-2016 édité par Pika Edition, d'une valeur de 9,95€ TTC.

Lots 4 à 7 :

- 1 exemplaire de l'agenda 2015-2016 *Seven Deadly Sins* édité par Pika Edition, d'une valeur de 10,00€ TTC.

Lots 8 à 11 :

- 1 exemplaire de l'agenda *Fairy Tail* édité par pika Edition, d'une valeur de 10,00€ TTC.

Lots 12 à 15 :

- 1 exemplaire du calendrier *Fairy Tail* 2015-2016 édité par Pika Edition, d'une valeur de 9,95€ TTC.

Valeur totale des lots : 179,65€ TTC.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article VI : Information des gagnants

L'annonce des gagnants sera effectuée sur le Site et/ou la page *Facebook®* mentionné(s) à l'Article III ci-dessus à **compter du 5 Octobre 2015** et jusqu'à deux mois suivant la clôture du concours.

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice dans les 60 jours suivant la clôture du jeu concours par email des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Dans ce cadre, la Société Organisatrice pourra notamment demander aux participants mineurs de lui transmettre, à première demande, une autorisation écrite de ses représentants légaux. Si dans un délai de 30 jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestent pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et des modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations. De même, tout lot retourné par *La Poste®* ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font éléction de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au jeu concours

Article VII : Responsabilités

LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU CONCOURS A TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. ELLE POURRA NOTAMMENT, A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, REMPLACER LES DOTATIONS PAR DES DOTATIONS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTERISTIQUES ET DES LIMITES DE L'INTERNET, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFERER DES INFORMATIONS, LES RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT, LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES CONTRE DES DETOURNEMENTS EVENTUELS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES EVENTUELS VIRUS CIRCULANT SUR LE RESEAU. EN CONSEQUENCE, LA SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DU DE TOUTS RESEAUX EMPECHANT LE BON DEROULEMENT/FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS ; DE DEFAILLANCE DE TOUT MATERIEL DE RECEPTION OU DES LIGNES DE COMMUNICATION ; DE PERTE DE TOUT COURRIER ELECTRONIQUE ET, PLUS GENERALEMENT, DE PERTE DE TOUTE DONNEE ; DES PROBLEMES D'ACHEMINEMENT ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE TOUT VIRUS, BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DEFAILLANCE TECHNIQUE ; DE TOUT DOMMAGE CAUSE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT ; DE TOUTE DEFAILLANCE TECHNIQUE, MATERIELLE ET LOGICIELLE DE QUELQUE NATURE, AYANT EMPECHE OU LIMITE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

IL EST PRECISE QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE NE PEUT ETRE TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT ISSU D'UNE INTERRUPTION, D'UN DYSFONCTIONNEMENT QUEL QU'IL SOIT, D'UNE SUSPENSION OU DE LA FIN DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS, ET CE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU ENCORE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT QUI RESULTERAIT, D'UNE FAÇON QUELCONQUE, NOTAMMENT D'UNE CONNEXION AU SITE OU A LA PAGE *FACEBOOK®* VISES A L'ARTICLE III CI-DESSUS. LA CONNEXION DES PARTICIPANTS AUXDITS SITES ET/OU PLATEFORMES SOCIALES D'UNE PART, ET LEUR PARTICIPATION AU JEU CONCOURS D'AUTRE PART SE FAISANT SOUS LEUR ENTIERE RESPONSABILITE.

LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENU POUR RESPONSABLE EN CAS DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES DOTATIONS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE®* OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUTS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES DOTATIONS ATTRIBUEES ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

Article VIII : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation, cela à des fins promotionnelles ou publicitaires. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi des prix).

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée à l'Article 1 ci-avant.

Article IX : Autorisations des gagnants

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription.

Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur la seule page du site de la page *Facebook*® visés à l'Article III ci-dessus, cela pendant un délai de **60** mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article X : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page *Facebook*® et/ou le site visé(s) à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article XI : Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard **30** jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Pika Edition
- Immeuble Louis Hachette -
- Concours *Quiz Fairy Tail & Seven Deadly Sins* 2015-
58 rue Jean Bleuzen – CS 70007
92178 VANVES.

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.